Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A 2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et

notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre

2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du

17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion

et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15

mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la

pêche,

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre

2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche

en France pour la période 2014/2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L

1511-1, L1611-4, L4221-1, et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de

l'Etat pour des projets d'investissement, modifié,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la

loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des

programmes cofinancés par les fonds européens structurels et

d'investissement pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales

d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-

2020,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation

du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12

avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée

donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-

2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 et du 27

septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure

51 du FEAMP,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17

novembre 2017 attribuant une aide de 14 609,97 euros pour le

programme d'équipements d'Aquasel,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional des

Pays de la Loire du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,

la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 approuvant la convention initiale avec la Coopérative des

producteurs de sel de l'ouest,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil

régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

VU

la modification du bénéficiaire désigné dans la convention attributive 2017_08583 au profit de la Coopérative des Producteurs de Sel de l'Ouest - section de l'Île de Noirmoutier et la prolongation

de la durée de cette convention.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

APPROUVE

les termes de la convention modificative correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

la modification du bénéficiaire désigné dans la convention attributive 2018_10135 au profit de la Coopérative des Producteurs de Sel de l'Ouest - section de l'Île de Noirmoutier,

APPROUVE

les termes de l'avenant correspondant figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 37 596,34 € au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour son opération d'augmentation du potentiel des sites aquacoles, sur une dépense subventionnable de 313 302,87 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre 17105009), ainsi que 187 981,68 € au titre de l'aide FEAMP,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

AUTORISE

la modification des calendriers de réalisation de deux projets d'investissements productifs en aquaculture portés par l'entreprise Les Vignes Marines au titre de la mesure 48 du FEAMP,

APPROUVE

les termes des avenants n°1 aux conventions initiales, figurant en annexes 3 et 4

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs